PROCES VERBAL DU 16 octobre 2026

Par convocation du 8 octobre 2026 2026, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 16 octobre 2026 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

1. Déclassement et cession de parcelles n'ayant plus d'utilité public
2. Désignation des représentants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
3. Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
4. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe et Moselle 2026-2032
5. Avis sur le transfert de compétence du PLU à la CCBPAM
6. Approbation de la convention de mandat de facturation par le Syndicat Mixte des Eaux du Trey Saint Jean pour le remplacement d'un poteau incendie rue abbé Paul Varney
7. Approbation de la convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
8. Coupe de bois 2026/2027
9. Société Publique Locale Spl-Xdemat
 Examen du rapport écrit du représentant au Conseil d'administration
10. Transfert de crédits

La séance ouverte à 18h30

Présents : VILLEMET Gérard - CHARIS Sandrine - GARÇON Sandrine VILLEMET Sébastien - BLIN Céline - KUCZMARSKI Pierre-Damien - BLAISE Jean-Luc - VINOT Julie - GOMES Maéva - VICCHI Emmanuel KRAUSS Céline - BLAISE Jean-Luc - EPIS Laurence - MERNY Nicolas
Excusés : GRANDVEAUX Francis
Pouvoir : GRANDVEAUX Francis à VILLEMET Gérard
Secrétaire : CHARIS Sandrine

Déclassement du domaine public, classement dans le domaine privé et échange foncier

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Aux Pères » validé en 2022, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'assurer un accès à la parcelle communale cadastrée AA232 jusqu'alors enclavée.

Pour obtenir cet accès de 5 m² de large, un échange foncier s'avère nécessaire.

La société FONCEA cède la parcelle section AA624 d'une superficie de 121 m² à la commune pour voirie.

La commune procède au déclassement des parcelles section AA599 d'une superficie de 23 m² et section AA602 d'une superficie de 8 m² qui n'ont plus d'utilité publique afin de les classer dans le domaine privé.

Afin de réaliser cet échange avec la société FONCEA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déclasser lesdites parcelles du domaine public communal et de les classer dans le domaine privé de la commune ;
- Approuve l'échange sans soulte des parcelles déclassées AA599 d'une superficie de 23 m² et AA602 d'une superficie de 8 m² appartenant au domaine privé de la commune contre la parcelle cadastrée section AA624 d'une superficie de 121 m² appartenant à la société FONCEA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir auprès du notaire désigné. Les frais de notaire seront supportés par la société FONCEA

Désignation des représentants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson, est une instance essentielle pour définir les orientations stratégiques de la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson y est de droit représentée. Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaire et suppléant qui siégeront au nom de notre collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 (relatif aux modes de scrutin) et L. 2121-33 (relatif aux désignations dans les organismes extérieurs),
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1-5 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la représentation de la commune au sein de cette instance,

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à présenter les candidatures.

- Pour le siège de titulaire : M. Francis GRANDVEAUX se porte candidat.
- Pour le siège de suppléant : Mme Sandrine GARÇON se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Désigne en qualité de représentants de la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson au sein de la Conférence Intercommunale du Logement :
 - Représentant titulaire : M. Francis GRANDVEAUX
 - Représentant suppléant : Mme Sandrine GARÇON
2. Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ainsi qu'aux services préfectoraux.
3. Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts instituant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) relève de la fiscalité professionnelle unique ;
Vu la délibération n°1908 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Considérant que cette commission est créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil disposant d'au moins un représentant ;
Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un ou des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article 1 : De désigner pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson **:** Madame Sandrine CHARIS

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;
Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
Vu le courrier transmis par la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sollicitant l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 ;
Considérant que le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constitue le cadre de référence départemental en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage ;

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;
Considérant que, dans ce cadre, le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 comporte plusieurs prescriptions concernant le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;
Considérant que le projet de schéma prévoit notamment, pour le territoire communautaire, le maintien de l'aire d'accueil permanente existante de 40 places, le maintien et l'extension de l'aire de grand passage afin de porter sa capacité à 150 places, ainsi que la création de 5 places en terrains familiaux locatifs ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

Article 1 Émet un avis défavorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- L'extension de l'aire de grand passage est conditionnée par l'acquisition de parcelles privées. À défaut, la CCBPAM ne dispose d'aucune solution alternative permettant d'atteindre la capacité prescrite de 150 places.

- La création de terrains familiaux locatifs doit être strictement réservée aux familles actuellement installées illicitement sur le territoire communautaire.

Article 2 : Le Conseil municipal demande que les présentes observations et réserves soient portées à la connaissance de la Direction départementale des territoires et prises en compte dans l'élaboration de la version définitive du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle et à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Avis sur le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme et de cartes communales à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5214-16,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement en urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 12 juin 2026 aux communes membres de la CCBPAM les informant que le transfert de la compétence PLU se fera automatiquement au 1er juillet 2027,

Considérant que le transfert de cette compétence aurait pour effet de confier à l'EPCI l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des documents d'urbanisme,
Considérant que l'article L5211-17 du CGCT permet aux communes membres de s'opposer à ce transfert, à condition que l'opposition soit exprimée par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme et de cartes communales à la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson.

Article 2 : De notifier cette opposition à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département de Meurthe et Moselle.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération

Approbation de la convention de mandat avec le Syndicat Mixte des Eaux du Trey Saint Jean pour le remplacement d'un poteau incendie rue abbé Paul Varney

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le poteau incendie situé rue Abbé Paul Varney.
La commune mandate le Syndicat des Eaux du Trey Saint Jean pour réaliser, en son nom, la fourniture et l'installation d'un nouveau poteau incendie, ainsi que le branchement, pour un montant de 4 602.05 € TTC

Il convient donc d'établir une convention de mandat entre la commune et le Syndicat.
Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Coupe de bois 2026/2027

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026/2027 présenté
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025
 *Vente en bois façonné pour les grumes, en affouage pour les petits bois et les houppiers, réservé aux particuliers : Parcelles n°9,28,30,31,33 et 34

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
⌀minimum à 1.30m	35 cm

*Autorise la vente par l'Office National des Forêts des arbres sur pied, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes

*Désigne comme bénéficiaires solvables Messieurs VILLEMET Gérard, GRANDVEAUX Francis et VILLEMET Sébastien, qui ont déclaré accepté ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime

*Décide de répartir l'affouage réservé aux particuliers,

*Fixe la taxe d'affouage à 11 € TTC le stère à compter de l'exercice 2026/2027

*Ne souhaite pas faire intervenir un professionnel

Société Publique Locale SPL-XDEMAT
Examen du rapport écrit du représentant au Conseil d'administration

Par délibération du **16 octobre 2018**, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, le maire soumet au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Transferts de crédits

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de transférer dans la section d'investissement de l'opération 2601« Aménagement rue Rosan » article 231 à l'opération 2502 « Espaces verts, plantations » article 212 la somme de 10 000€

Délibérations adoptées à l'unanimité par le conseil municipal et réceptionnées par le Préfet le 20 octobre 2026

Le Maire, Gérard VILLEMET

CHARIS Sandrine
Adjointe déléguée